



MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Michel DION
- Jean-Paul NIVEZ à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 septembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX HAMEAUX DE PONT-KERBRAT

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que CM-CIC Aménagement Foncier a proposé à la Commune la cession gratuite de la partie nord-est et sud de la parcelle cadastrée YO 348 située aux Hameau de Pont-Kerbrat, d'une superficie approximative de 10 300 m². La surface exacte sera déterminée par bornage par un géomètre expert. (Le plan est joint en annexe à la présente délibération). Ce terrain est classé en zone NC et en EBC (espace boisé à conserver) au POS. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle YO 348 appartenant à CM-CIC Aménagement Foncier, ou à toute société s'y substituant, à titre gratuit.
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 24 septembre 2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140929-DE14230914-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014